



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/50/61  
9 janvier 1996

---

Cinquantième session  
Point 59 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/50/579)]

50/61. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

L'Assemblée générale,

Affirmant qu'elle continue d'appuyer les seize principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement 1/,

Soulignant que l'importance cruciale de la vérification et du respect des accords de limitation des armements et de désarmement est universellement reconnue et que la question de la vérification concerne toutes les nations,

Rappelant sa résolution 48/68 du 16 décembre 1993, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, pour continuer de donner suite à l'étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification 2/, et compte tenu des faits nouveaux importants survenus dans les relations internationales depuis cette étude, d'entreprendre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude approfondie sur les aspects de la vérification définis dans cette résolution,

---

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément no 3 (A/S-15/3), par. 60 (par. 6, sect. I du texte cité).

2/ Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IX.11).

Rappelant également que, dans sa résolution 48/68, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquantième session,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 3/, qui a été unanimement approuvé par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, et le recommande à l'attention des États Membres;
2. Prie le Secrétaire général d'assurer à ce rapport la plus large diffusion possible et de solliciter les vues des États Membres à son sujet;
3. Encourage les États Membres à examiner les recommandations figurant dans le rapport et à aider le Secrétaire général à les appliquer lorsqu'ils le jugeront bon;
4. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des vues que les États Membres lui auront communiquées au sujet du rapport, ainsi que des mesures prises par les États Membres et par le Secrétariat comme suite aux recommandations qui y figurent;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification".

90<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 1995